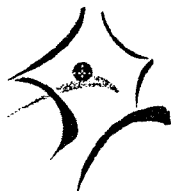


E



DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

**- A R R E T E -**

*fixant des prescriptions complémentaires  
à l'arrêté préfectoral du 13 avril 1992  
autorisant la S.A GENET à étendre le Centre  
d'Enfouissement Technique pour résidus urbains  
qu'elle exploite à MONTEREAU*

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOSSUET-MCB  
TELEPHONE 02.38.81.41.32  
REFERENCE IC/AP-GENET

ORLEANS, LE

22 mai 1998

22 MAI 1998

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976,
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues par l'article 3-1 de la Loi du 15 juillet 1975, et notamment son titre II,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1992, autorisant la Société GENET à étendre le centre d'enfouissement technique pour résidus urbains qu'elle exploite à MONTEREAU au lieu-dit « Courpalette »,
- VU l'arrêt rendu par la cour d'appel de Nantes le 29 mai 1996,

R.A.	124
P.T.	4
M.S.	✓
A.D.	10
S.I.	87
C.R.	4

- VU le dossier technique concernant la collecte et le brûlage du biogaz, présenté par la Société GENET,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 3 mars 1998,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25 mars 1998,
- VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 3 mars 1998,
- VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté,

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu de compléter l'arrêté préfectoral du 13 avril 1992 par fixation de la durée d'exploitation et prescription d'un système de traitement des biogaz,
- qu'il y a lieu également de mettre en place une Commission locale d'information et de surveillance,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,**

## **A R R E T E**

### **Titre 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté préfectoral du 13 avril 1992, autorisant la Société GENET à étendre le Centre d'Enfouissement Technique de résidus urbains qu'elle exploite à MONTEREAU, est complété comme suit :

**Article 2 - Durée d'exploitation**

L'exploitation pour l'enfouissement des déchets sur les parcelles visées dans l'arrêté du 13 avril 1992, est autorisée jusqu'au 30 avril 2002.

**Article 3 -**

L'article 12, gaz, est abrogé. Il est remplacé par :

***Drainage et collecte des biogaz.***

Les casiers seront équipés de réseaux de collecte du biogaz, au plus tard un an après leur comblement. Le premier casier devra être équipé avant le 31 décembre 1998.

### **Titre 2 - INFORMATION SUR L'EXPLOITATION**

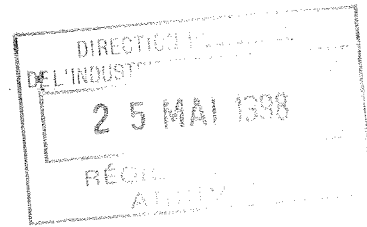
**Article 4 - Commission locale d'information et de surveillance**

Une Commission locale d'information et de surveillance devra être mise en place. Composée à parts égales de représentants de chacune des administrations concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées, cette Commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

.../...

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : M. le Directeur de la Société GENET
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire de **MONTEREAU**
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales



- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Régional de l'Equipement du Centre, Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Avenue de la Pomme de Pin "Le Concyr" - 45590 ST CYR EN VAL
- Mme le Directeur, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi